



BONZAI

CHARTRE BOURSE 1ER DEPART

CONTACT

mail : contact@bonzai-voyage-solidaire.fr

route de sibas 64470 Alos

<https://bonzai-voyage-solidaire.com>

PRÉAMBULE

BOURSE 1ER DÉPART :

BONZAI est un opérateur de séjours de vacances pour mineurs et des séjours en famille. Dans sa politique et sa volonté de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre, BONZAI a mis en place plusieurs modes pour bénéficier d'une bourse premier départ et ajuster le prix du séjour selon les revenus de la famille.

ARTICLE 1 : définition Bourse 1er départ

Cette bourse premier départ est offerte à tous les mineurs et à la demande des familles. Cette bourse est valable une fois par mineur. Cette bourse consiste en une baisse de 10% sur l'ensemble des séjours. Au delà de cette première bourse, pour une seconde fois, une étude au cas par cas sera effectuée pour un "coup de pouce".

ARTICLE 2 : condition obtention

Pour obtenir cette bourse, la famille doit justifier d'un coefficient familial CAF \leq 1000€. A réception de ce justificatif, la bourse 1er départ sera imputée sur le(s) devis des séjours choisis. Le devis retourné daté et signé à BONZAI par voie postale ou mail vaudra acceptation. Un acompte de 10% devra être versé pour confirmer l'inscription dans un délai d'un mois après réception du devis daté et signé.

ARTICLE 3 : cumul

Cette bourse premier départ est cumulable avec les autres contributions que la famille peut percevoir : aides sociales, chèques-vacances, CAF et selon le Comité Social Économique, anciennement Comité d'Entreprise. Toutefois, le cumul de ces contributions doit laisser à la charge de la famille 10% du coût du séjour.

ARTICLE 4 : vacances solidaires

BONZAI peut réajuster, en sus de la bourse, le prix du séjour à un tarif solidaire. Pour obtenir ce prix solidaire, la famille doit justifier l'absence totale de contribution d'institutions publics, de Comité Social Economique, et d'aides sociales. La famille doit justifier d'un coefficient CAF \leq 1000€. Après vérification, BONZAI proposera alors le tarif solidaire. Ce tarif est négocié au cas par cas.

ARTICLE 5 : engagement moral

Cette bourse vise à favoriser le départ des mineurs. Cet engagement est purement moral et non contractuel. Le soutien est individualisé et propre à chaque situation. BONZAI est garant que cette attribution de bourse ne sera pas divulguée pour garantir la sécurité morale et affective des mineurs concernés. La décision BONZAI est discrétionnaire. Les familles s'engagent à respecter les conditions d'attribution de cette bourse. Les mineurs ayant bénéficié de l'aide sont soumis au même traitement lors du séjour sans distinctions aucunes. En cas de non respect des conditions d'attribution, Bonzai exigera le paiement en totalité et partiel du séjour selon les CGV.